

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ –
F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L.
CAMARA – S. RAKOUB - S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **8**

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILIH I représenté par D. ATIG – Y.
ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE
représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S.
GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **6**

P. TROADEC – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0089 : « Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville et certains gardiens bénéficiant d'un logement de fonction ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 qui fixe la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune au titre des exercices 2011 et suivants, présenté en Conseil Municipal le 19 novembre 2018,

Vu sa délibération N° DEL-2019-005 en date du 28 janvier 2019,

Vu l'accord des agents sur les termes du projet de protocole transactionnel joint au rapport,

Vu ledit projet transactionnel,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Délibère,

Décide, le versement d'une indemnité transactionnelle aux agents suivants :

Mme GOSSELIN CATHERINE : 1 966,00 €

M. DELETANG YVES : 1 446,00 €

Accepte, les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la commune de Grigny et chacun des agents

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RIO'.

Philippe RIO

Vote : **Pour** : 25
Ne prennent pas part au vote : 4 (S. GIBERT – K. OUKBI – S. GAUBIER – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019